



ÉCOLE SAINTE JEANNE D'ARC

Maternelle : 18, bis Bd Charles de Gaulle

Primaire : 5, rue David Martin
05000 GAP

Tél : 04.92.51.22.64 Fax : 04.92.51.52.63

Mèl : ecole-jeannedarc@orange.fr Site : ecolejeannedarc-gap.fr

Règlement intérieur de l'École Sainte Jeanne d'Arc

Préambule :

Le règlement intérieur de l'école Sainte Jeanne d'Arc s'inscrit dans la continuité du Projet Éducatif de l'Établissement. Il précise comment s'organise la vie au sein de l'école.

Il fixe des règles de vie en collectivité. Il a pour objectif de créer un climat propice aux apprentissages pour que chacun puisse vivre et apprendre dans les meilleures conditions possibles.

Il s'applique à toute personne qui pénètre dans l'établissement, et aborde plusieurs domaines qui sont détaillés ci-dessous.

Il peut exister des règles spécifiques qui concernent des lieux de vie spécifiques : classe, cantine, toilettes : il est important que les parents en prennent connaissance avec leurs enfants.

1. La scolarité

a. inscription

L'admission à l'école se fait en plusieurs étapes :

- rendez-vous d'inscription auprès du Chef d'Établissement
- au cours de ce rendez-vous, il répondra à vos questions et vous présentera le Projet de l'Établissement, ensuite il vous remettra un dossier d'inscription,
- l'admission est définitive à réception du dossier complet.
- la somme de 30 euros sera demandée à titre d'arrhes et déductible de la facture du mois d'octobre de l'année scolaire en cours

Les documents à fournir sont : un certificat de radiation délivré par l'école précédente, une photocopie des vaccinations ou un certificat médical pour toute contre-indication, le dossier scolaire en cours.

Les rendez-vous d'inscription débutent dès le mois d'octobre pour l'année scolaire suivante.

Pour être scolarisé en classe maternelle, l'enfant doit avoir acquis la propreté. Dans le cas contraire, sa rentrée peut être différée, au plus tard jusqu'au mois de janvier de l'année scolaire en cours.

b. fréquentation et obligations scolaires

En maternelle : Les parents s'engagent à scolariser leurs enfants régulièrement et à respecter les horaires.

À défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu aux personnes responsables par le Directeur.

En élémentaire : la fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

c. Les absences

Toute absence est à signaler obligatoirement par téléphone au 04 92 51 22 64. À son retour l'enfant devra remettre un mot daté et signé des parents à son enseignant.

Si l'absence est due à une maladie contagieuse, les parents devront fournir un certificat de non contagion pour les maladies suivantes (gastro-entérite, teigne du cuir chevelu, tuberculose, typhoïde et paratyphoïde).

2. Vie dans l'établissement

a. Les horaires

Début des cours :

- Maternelle et élémentaire : 8h30 et 13h30

Fin des cours

- maternelle : sortie de 11h50 à 12h et 16h15
- primaire : sortie 12h et 16h15

Accueil des élèves:

- matin : à partir de 7h45 (garderie payante)
- après-midi : 13h15

Garderie gratuite :

- 16h15 à 17h00

Garderie payante :

- 17h00 à 18h

Divers ateliers sont proposés aux enfants.

- Arriver à l'heure est une exigence de la vie collective et la marque de respect du travail de l'enseignant et des autres élèves.
- Les enfants en retard devront se présenter au secrétariat avant d'accéder aux classes.
- Cela s'applique aussi pour l'étude et la garderie du soir. Nous pourrions être amenés à refuser un enfant en garderie en cas de retards répétés des familles.
- Pour des raisons de sécurité, à son arrivée, l'enfant devra être confié à un personnel de l'école. Dans tous les cas, dès que la famille a récupéré son enfant, il est sous son entière responsabilité.
- Pour les mêmes raisons, il est interdit d'accéder aux classes en dehors des heures de cours.

Dès la rentrée, les parents devront fournir une autorisation de sortie pour les enfants quittant seuls l'école. Les enfants qui attendent seul dans la rue sont sous l'entière responsabilité des parents.

Lorsque les parents ne viennent pas chercher leur enfant eux-mêmes, les parents doivent signaler par écrit l'identité des personnes susceptibles de le récupérer.

Pour un bon déroulement de la sortie des classes, nous vous demandons d'attendre à l'extérieur de l'école. Le personnel de surveillance vous remettra votre enfant.

Si vous avez un rendez-vous avec un enseignant ou le directeur, il suffit de le préciser au personnel de surveillance.

b. Autorisation de sortie de l'école

Si l'élève doit s'absenter régulièrement dans le cadre d'un suivi (médical, orthophoniste...) à l'extérieur de l'école, les parents devront remplir un document et passer au secrétariat pour confirmer qu'ils ont récupéré leur enfant.

Pour une absence ponctuelle, les parents informeront les enseignants et passeront aussi au secrétariat pour informer qu'ils ont récupéré l'enfant.

c. Objets de valeur, jeux

Les bijoux et autres objets précieux ou fragiles sont à proscrire. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les vêtements trouvés seront déposés dans des caisses prévues à cet effet. En fin de période les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives.

d. Matériel et fournitures scolaires

La liste de fournitures est disponible en fin d'année pour l'année suivante. Les livres et les fournitures courantes sont distribués aux élèves en début d'année scolaire. Les livres prêtés doivent être couverts et gardés en bon état.

À la fin de l'année scolaire, chaque enseignant contrôlera le retour des livres et en vérifiera l'état : un livre perdu, abîmé, sera remplacé par la famille.

Il appartient à chaque famille de responsabiliser son enfant et de vérifier régulièrement l'état et le réassortiment du matériel scolaire.

e. Participation aux activités et sorties

L'inscription à l'école implique de fait la participation de votre enfant à toutes les activités organisées par l'école (sport, anglais, événement ...) sauf exception mentionnée à l'avance où une autorisation parentale est demandée.

f. Comportement des enfants

- les élèves évitent tout geste violent et font preuve de courtoisie et de respect entre eux.
- Ils ne doivent pas circuler dans les couloirs ou les salles de classe pendant les récréations, entre 12h et 13h30 et après 17h.
- une tenue correcte et adaptée à l'école est exigée. Le vernis à ongle n'est pas autorisé.
- les règles de politesse et le respect entre les différents partenaires de l'école sont la garantie du bon épanouissement de l'élève.
- Lorsque la cloche retentit, les élèves doivent se mettre en rang. Ils se déplacent dans les couloirs sans courir et calmement.
- En dehors des heures de cours, les élèves ne sont pas autorisés à remonter dans les couloirs ou les salles de classes. Exceptionnellement, seuls les enseignants ou surveillants peuvent les autoriser à remonter dans les classes.

3. Hygiène et Sécurité

a. Enfant malade

Les enfants malades ne sont pas en état de travailler et seront donc gardés à la maison. Cette précaution permet aussi d'éviter la contagion.

Un enfant atteint de maladie contagieuse ne pourra réintégrer l'école qu'une fois guéri et selon les cas avec avis certificat médical.

Si votre enfant souffre d'allergies ou de maladie chronique entraînant une prise médicamenteuse sur temps scolaire, il revient aux parents de demander la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil individualisé)

Lors des incidents de la vie scolaire (chocs, blessures, ...), vous serez informés.

Les soins donnés à l'école se limitent à la désinfection des plaies et à la pose de poches réfrigérées si nécessaire.

a. Objets non autorisés

La liste est non exhaustive et sera réactualisée régulièrement : baladeurs, jeux électroniques, jeux de cartes...

Le téléphone portable n'est pas autorisé. Lorsqu'il y a un vrai besoin, (enfant arrivant en bus le matin...) vous pourrez sur demande obtenir une autorisation. Dans ce cas, le téléphone devra rester dans le cartable et éteint toute la journée.

4. Relation avec les familles

a. outils d'information

Les parents trouveront sur le site de l'école de nombreuses informations.

b. Les réunions

En début d'année le directeur réunit l'ensemble des parents pour présenter les projets et les nouveautés.

Les enseignants proposeront aux familles une réunion pour expliquer le fonctionnement de la classe.

5. Les sanctions

Tous les adultes de l'école peuvent être amenés à sanctionner un enfant lorsqu'il ne respecte pas le règlement.

La sanction sera proportionnelle et en lien avec l'erreur qu'il aura commise. Nous lui demanderons lorsque ce sera possible de réparer son erreur.

Si l'enfant ne régule pas son comportement :

- Rendez-vous avec les parents, l'enfant, l'enseignant et le chef d'établissement;
- Si l'enfant ne régule toujours pas son action, le chef d'établissement pourra organiser un conseil de discipline pour étudier la situation. Les parents et l'enfant pourront être entendus. Après consultation de ce conseil, le chef d'établissement pourra procéder à l'exclusion temporaire voire définitive de l'élève.

Présidé par le chef d'établissement, il est constitué : d'un représentant de l'APEL, des enseignants. Sur invitation du chef d'établissement, d'autres personnes peuvent si besoin être entendues.

Seule la présence des personnes citées ci-dessus est autorisée au conseil d'Éducation.